



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Thorée-les-Pins



Séance du Jeudi 18 novembre 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE N° 07

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 18 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de THOREE-LES-PINS, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Avant de débiter la séance du Conseil Communautaire, Sophie Rychlicki, Directrice du PETR Pays Vallée du Loir, est intervenue au sujet de la nouvelle loi Climat et résilience dont l'un des enjeux est la limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2030, avant de tendre vers une zéro artificialisation en 2050.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h10.

Date de convocation 12/11/2021	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre de membres présents : 30	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre d'absents : 15	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 7	- Mme LOISON (pouvoir à Mme RACHET)
Nbre de votants : 37	- M. BESNARD (pouvoir à Mme DUBOIS-GASNOT)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. de SAGAZAN
	- M. RICOT
	- M. JARIES
	- Mme HERVE
	- M. GOUIN
	- M. BOIS
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
Monsieur Patrick JAUNAY, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Modification des Commissions communautaires
- D002 Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Convention d'engagement
- D003 Révision des tarifs, taxes et redevances pour 2022
- D004 Création d'une déchetterie sur la Commune de La Flèche – Demande de subventions
- D005 Travaux de rénovation du centre aquatique L'Ilébulle - Demande de subventions
- D006 Construction d'un bâtiment blanc – Demande de subventions
- D007 Crédit-Bail NORAS SAS
- D008 Attribution d'une subvention exceptionnelle CHEQ'Bonus à l'association Anim'en'Flèch
- D009 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois
- D010 Salon du jeu vidéo – Prise en charge du défraiement kilométrique pour les bénévoles
- D011 Convention de mise à disposition avec ENEDIS : route des Mollans
- D012 Convention pour gestion de la banque de données territoriale à destination des partenaires institutionnels
- D013 Dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche – Proposition de la Maire de La Flèche pour l'année 2022 – Avis
- D014 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Patrick JAUNAY, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	4
D002 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – CONVENTION D'ENGAGEMENT	4
D003 – REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2022.....	5
D004 – CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	5
D005 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	6
D006 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC –	7
DEMANDE DE SUBVENTIONS	7
D007 – CREDIT-BAIL NORAS SAS	8
D008 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEQ'BONUS A L'ASSOCIATION ANIM'EN FLECH	9
D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	9
D010 – SALON DU JEU VIDEO – PRISE EN CHARGE DU DEFRAIEMENT KILOMETRIQUE POUR LES BENEVOLES.....	11
D011 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS :.....	11
ROUTE DES MOLLANS	11
D012 – CONVENTION POUR GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS.....	12
D013 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2022 - AVIS	12
D014 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES.....	13

D001 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Madame la Présidente rappelle la délibération n° DAG200709D004 du 9 juillet 2020 sur la création des commissions communautaires et leur composition.

Chaque commission est composée de 20 membres maximum : un par commune rurale et 7 élus de la Ville de La Flèche.

Madame de la FRESNAYE souhaite intégrer la commission Eau, Assainissement, GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de composition de la commission Eau, Assainissement, GEMAPI

4 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI	
Président : Jean-Claude BOIZIAU	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de la FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Sandrine BOIGNE
	Régis DANGREMONT
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D002 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – CONVENTION D'ENGAGEMENT

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'État, qui seront désormais réunies au sein des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et qui vaudra pour la durée restante des mandats municipaux et communautaires.

Ces contrats ont vocation à être portés par les EPCI, il est donc proposé que la dynamique engagée avec les communes et la Communauté de communes du Pays Fléchois soit maintenue, développée et retranscrite dans la présente convention finale guidée par une stratégie se basant sur le diagnostic et les axes stratégiques issus du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du territoire.

Les CRTE ayant une vocation «intégratrice», la convention d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire (communes et EPCI) : programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Plan de relance de l'État, Territoires Engagés pour la Nature, Gestion milieux aquatiques et prévention des inondations, Plan de relance départemental, Plan de relance régional, Politique contractuelle régionale CTR 2020, Politique de financements européens, Convention Territoriale Globale de la CAF.

La convention précise également l'organisation du comité de pilotage (élus) et du comité des partenaires (consulaires, instances de représentation publiques-privées, etc.) du CRTE au cours des prochaines années et la fonction des documents de cadrage : annexe financière annuelle, fiches projets des communes et de la communauté de communes etc.

Après présentation de ces éléments de contexte de la présente convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h25 de Madame Patricia METERREAU (pouvoir à Monsieur DANGREMONT) et de Madame Michèle JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Madame MENAGE)

D003 – REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2022

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs, taxes et redevances.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf dispositions contraires. Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D004 – CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement de l'appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2022.

Dans le cadre de son budget 2021, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé la réalisation d'une déchetterie sur la Commune de La Flèche.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2021 mais aucune subvention n'a été attribuée. Il y a lieu de reconduire ce dossier au titre de l'appel à projet 2022, de l'actualiser et de l'inscrire en priorité n°1.

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 2 459 000 € H.T. (hors frais de maîtrise d'œuvre et études).

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 35,50 % du montant total de la dépense prévisionnelle.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers et fonds de subventions	Montant des dépenses éligibles	Subvention attribuée ou sollicitée		
		Montant	Taux	Décision d'attribution
Département - Plan de relance 2020-2022	2 459 000 €	140 424 €	5,71%	Convention de relance 2020-2022 du 23 juillet 2021
Région - CTR	2 459 000 €	779 446 €	31,70%	Arrêté du 29 septembre 2021
Région - Plan de relance pour l'investissement intercommunal	2 459 000 €	174 343 €	7,09%	Arrêté du 29 septembre 2021
Etat - DETR/DSIL 2022	2 459 000 €	872 987 €	35,50%	PRESENTE DEMANDE
Total financements		1 967 200 €	80,00%	
Autofinancement	2 459 000 €	491 800 €	20,00%	
Total		2 459 000 €	100,00%	

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.) en ce qu'elle est prévue dans l'axe 5 « valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales » et se rattache au volet de la transition écologique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2022 ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du budget 2021 et 2022 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D005 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement de l'appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2022.

Dans le cadre de son budget 2020, la Communauté de Communes avait décidé la réalisation de travaux au centre aquatique de l'Ilébulle.

Ces travaux devaient être réalisés en 2 tranches.

La 1^{ère} tranche consistait en des travaux de :

- Remplacement du carrelage de la halle bassin ;
- Remplacement des projecteurs ;
- Fourniture et mise en place de deux déchloramineurs .

Cette opération est aujourd'hui achevée.

La 2^{ème} tranche consiste dans l'installation d'aménagements extérieurs ludiques et de loisirs (plage aqualudique, pentaglist, snack).

Le montant des travaux de cette seconde tranche est estimé à 967 620 € et 900 500 € de dépenses sont susceptibles d'être éligibles au titre de la DETR 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 23 % du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2022 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h35 de Monsieur Christophe LIBERT

D006 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement de l'appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2022.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois projette de construire un bâtiment blanc sur le Parc d'activités de La Bertraie à Villaines-sous-Malicorne sur la parcelle 000 ZP 203. Cette opération, inscrite au CRTE, est susceptible d'être éligible au financement de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2022.

A proximité de l'A11 (n°10 Nantes-Paris), à 10 minutes de La Flèche et 20 minutes de Sablé-sur-Sarthe et sur un Territoire d'Industries, ce bâtiment blanc sera construit au sein du Parc d'activités La Bertraie (Villaines-sous-Malicorne) en plein développement. On y trouve déjà de la plasturgie automobile (Vision Plast), recyclage des thermoplastiques (Indco), mécanique industrielle (Fulltech), quincaillerie industrielle (Arena quincaillerie), métallerie (MTF), outils de convoyage (A.I.D.E) pour 120 emplois et en 2022 une maroquinerie (Noras SAS) qui apportera 250 emplois sur la zone à terme.

Ce bâtiment disposera d'une isolation double peau et sera doté d'une superficie d'environ 900m² sur une parcelle de 4 500 m² (extension possible). Il se compose de locaux sociaux, d'un entrepôt non chauffé, d'un atelier d'assemblage chauffé, de quatre portes sectionnelles et d'un quai de chargement.

Ce bâtiment sera disponible en crédit-bail.

Ce projet a vocation à bénéficier à 20-40 emplois.

Il apparait nécessaire, compte-tenu de l'avancement de la date butoir du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de délibérer dans un premier temps afin d'adopter le projet précité et d'autoriser Madame La Présidente à déposer un dossier de demande de subvention.

Une fois le montant de l'opération précité, il appartiendra au Conseil Communautaire de se prononcer à nouveau sur le projet et sur ses modalités de financement afin de compléter le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. 2022;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du budget 2022 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – CREDIT-BAIL NORAS SAS

Dans le cadre du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a réalisé un bâtiment industriel de 908m² au Parc d'activités La Bertraie à Villaines-sous-Malicorne, sur la parcelle cadastrée ZP 202 pour partie, représentant 3 965 m².

La conclusion d'un crédit-bail pour ce bien immobilier avec l'entreprise NORAS SAS, représentée par M. Martin DU REAU, dont le siège social est situé Zone artisanale 72210 MAIGNE, est envisagée aux conditions énoncées ci-dessous.

Le crédit-bail démarrera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quinze (15) ans.

Le montant de l'opération immobilière s'élève à 666 508,57€HT et a bénéficié d'une participation financière de 185 810,00€HT au titre de la DETR ainsi que de la perception de loyers du précédent occupant pour un montant de 96 000,00 € HT. S'y ajoute les travaux réalisés par la Communauté de Communes en 2022 qui sont actuellement estimés à 221 957 € HT. Par conséquent, le montant du crédit-bail est estimé à 606 655,57€HT.

Conformément à l'accord avec l'entreprise NORAS SAS, le loyer mensuel sera calculé en fonction de la somme définitive de la mise à disposition multipliée par un taux d'intérêt fixé à 1.20% et divisé par 180 mois (durée du crédit-bail).

Considérant la nécessité de signer le crédit-bail avant le début d'activité de l'entreprise et considérant qu'à la date du présent Conseil le montant des travaux n'est qu'estimatif et ne sera connu et arrêté qu'après l'attribution des marchés publics de travaux, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame La Présidente à arrêter le montant du crédit-bail et à fixer le montant des loyers mensuels par décision communautaire, selon la formule de calcul indiquée dans le paragraphe précédent, une fois le montant des travaux connu et arrêté. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil communautaire.

La levée d'option d'achat finale prévoit l'acquisition du terrain de la parcelle d'une superficie de 3 965 m² selon bornage. Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 n°DAG201210D003, le tarif est fixé à 3,13 € H.T. / m².

Le crédit-bail autorise la levée d'option d'achat anticipée effective à compter de la septième (7^{ème}) année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail.

En cas d'aléas sur les travaux après décision communautaire, un avenant au crédit-bail sera effectué pour modifier le montant des loyers afin de couvrir les travaux définitifs.

Les frais d'actes notariés sont à la charge du crédit-preneur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame La Présidente, par décision communautaire, à arrêter le montant du crédit-bail et à définir le montant des loyers mensuels ;

- D'autoriser Madame la Présidente à conclure un crédit-bail avec l'entreprise NORAS SAS selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit acte, ses avenants et tous documents relatifs ;
- De désigner Maître Jérôme Boutet, Notaire - SARL Lex'Hôm 20 Boulevard d'Alger 72200 LA FLECHE - pour la rédaction dudit crédit-bail.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEQ'BONUS A L'ASSOCIATION ANIM'EN FLECH

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D011 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Anim'en Flech d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de soutien au développement de l'union des commerçants et artisans du Pays fléchois – Anim'en Flech ».

Madame la Présidente rappelle que l'association d'Anim'en Flech peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant annuel maximum de 13 500 € pour une nouvelle action de renforcement de l'attractivité commerciale du Pays fléchois. Pour l'année 2021, le nouveau projet présenté et validé est un jeu permettant aux clients des commerces de l'association de gagner une voiture.

En complément, afin de soutenir les commerçants du Pays Fléchois subissant la crise sanitaire, il est proposé une subvention exceptionnelle complémentaire de 6 500 € afin de renouveler l'opération CHEQ'Bonus sur le même mode opératoire que l'an passé.

Cette opération permet aux clients de bénéficier de 20% d'achats gratuits chez les commerçants adhérents d'Anim'en Flech (25 € achetés + 5 € offerts = 30 € à dépenser dans les commerces), la campagne de communication étant financée par Anim'en Flech.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente d'attribuer à l'association Anim'en Flech une subvention exceptionnelle complémentaire s'élevant à 6 500 €, au titre de l'année 2021 pour la mise en place d'une troisième opération de CHEQ'Bonus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des Collectivités territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,
 VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 VU l'avis du Comité technique du 9 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification de deux emplois permanents à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite. Le candidat retenu pour lui succéder sera nommé stagiaire au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre et occupera les fonctions d'agent polyvalent de la propreté publique et de la collecte des déchets, à temps complet.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/12/2021
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	100 %	1	01/12/2021

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'adjoint technique peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DE GESTION

Une agente titulaire du grade d'attaché, a quitté la collectivité au 1^{er} août suite à une mutation. Le candidat retenu pour lui succéder, titulaire du grade d'attaché principal arrivera par voie de mutation et exercera les fonctions de directeur des finances, à temps complet.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché	100 %	1	18/11/2021
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché principal	100 %	1	18/11/2021

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'attaché principal peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

Afin de définir, accompagner et promouvoir la politique de santé sur les territoires, il est proposé de créer un poste non permanent de Chargé de mission santé, à temps complet. Ce poste prendra la forme d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 années, avec un cadre d'emploi cible de recrutement d'attaché territorial.

Ce poste sera mutualisé à hauteur de 50 % avec la Communauté de communes du Pays Sabolien au moyen d'une convention de mise à disposition.

Poste non permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché	100 %	1	18/11/2021

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – SALON DU JEU VIDEO – PRISE EN CHARGE DU DEFRAIEMENT KILOMETRIQUE POUR LES BENEVOLES

Dans le cadre des actions de sensibilisation autour des pratiques numériques, la Communauté de Communes du Pays Fléchois organise, le samedi 20 novembre 2021, la 6^{ème} édition du salon du jeu vidéo.

Outre la mobilisation des services de la collectivité, il est fait appel au milieu associatif, ainsi qu'aux bénévoles.

En contrepartie de leur intervention gratuite le jour de l'évènementiel, il est proposé que les frais kilométriques des bénévoles liés à leur déplacement (de leur domicile au lieu de la manifestation, trajet aller-retour) soient pris en charge.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le remboursement des frais kilométriques des bénévoles à l'organisation du salon du jeu vidéo.

ADOpte A LA MAJORITE

- **35 voix POUR**
- **1 ABSTENTION (Mme GAUTIER)**

D011 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS : ROUTE DES MOLLANS

En vue de raccorder la nouvelle déchetterie (route des Mollans – La Flèche), ENEDIS envisage la pose d'un transformateur électrique sur la parcelle ZM 23, propriété de Communauté de Communes du pays Fléchois.

L'emprise nécessaire, de 20 m², sera mise à disposition par convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ENEDIS pour une période calée sur la durée d'installation des ouvrages.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 20 m² environ sur la parcelle ZM 23 (commune de La Flèche) ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'acte notarié.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 – CONVENTION POUR GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Madame la Présidente rappelle que depuis 2002, le Département a conduit la numérisation du plan cadastral des communes sarthoises.

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFIP, le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer une banque de données territoriale (BDT) couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale, ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la banque de données territoriale actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion et l'échange des données de la banque de données territoriale. Cela consiste en :

- la diffusion d'un plan cadastral commun ainsi que la donnée littérale aux partenaires institutionnels ;
- la définition des modalités d'échanges de données entre le partenaire institutionnel et le Département de la Sarthe ;
- la mise à disposition des données des ouvrages par les partenaires réseaux de la convention SIG d'intérêt départemental à destination des communautés de communes ;
- la définition de la mise à disposition des données.

Cette convention est établie en considération de la convention entre le Département de la Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 9 mars 2021 concernant la saisie et la mise à jour du plan cadastral des communes de La Sarthe.

Cette convention annule et remplace toutes conventions signées antérieurement entre le Département et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer avec le Département la nouvelle convention ci-jointe, intitulée «Convention pour la gestion de la banque de données territoriales – A destination des partenaires institutionnels ».

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2022 - AVIS

Madame la présidente rappelle aux membres du Conseil que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis du Conseil Communautaire.

10 dates sont proposées par la Ville de La Flèche pour l'année 2022, à savoir :

- 16 janvier
- 26 juin
- 3 juillet
- 4 septembre
- 13 novembre
- 20 novembre
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la Maire de la Ville de La Flèche pour l'année 2022.

ADOpte A LA MAJORITE

- **35 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** (Mme PHILIPPE)

D014 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG210917M013	Modification bail Dr Rusu - Réduction montant des charges de juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Patrick JAUNAY